

Question n° 11

OBJET : Intercommunalité - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de Grand Paris Seine Ouest pour les exercices 2010 et suivants.

Service instructeur : Direction Générale des services
Secrétariat Général

Rapporteur au Conseil : Monsieur de La RONCIERE

Avis des commissions

Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de l'Administration

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique

RAPPORT DE PRESENTATION

« Mes chers collègues,

En application de l'article L243-7 II du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a adressé à la Commune de Sèvres, par un courrier daté du 29 novembre 2016, d'une part, son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour les exercices 2010 et suivants et d'autre part, la réponse de la communauté d'agglomération, dès lors où ce rapport avait été présenté au conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest le 28 septembre 2016.

En application de l'article L243-7, créé par loi n° 2015-991 du 7 août, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de cet établissement. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Lors de la séance du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, il a été rendu compte de la procédure, des observations définitives et de la réponse en ces termes.

« En application de l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour les exercices 2010 et suivants, selon la procédure prévue aux articles L 241-1 et suivants et R 241-1 et suivants dudit code.

Cette vérification a été engagée le 28 avril 2015, et s'est poursuivie jusqu'en novembre 2015.

La Chambre ayant transmis ses observations définitives le 10 juin 2016, le Président de l'Etablissement public territorial a complété ses remarques sur le fond du rapport par lettre du 4 juillet 2016. Ce courrier est annexé audit rapport.

Le 5 juillet 2016, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a adressé le document définitif à l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, au Préfet du Département, ainsi qu'au Directeur

départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine. Conformément à l'article L 243-5 du code des juridictions financières, le rapport et ses annexes vous sont communiqués en annexe à la présente délibération.

Le greffe de la Chambre régionale des comptes a été informé de cette communication.

Les travaux de la Chambre mettent en évidence la bonne gestion, notamment financière, de la Communauté d'agglomération. Ainsi, seules deux recommandations ont été prescrites :

- améliorer la qualité de l'information financière aux élus en intégrant des éléments d'analyse prospective pluriannuelle dans la note de synthèse accompagnant le DOB,
- mettre en place un dispositif automatisé de computation des seuils de marché public.

1- Contexte intercommunal

Les transferts de compétence ont été réalisés dans les conditions de droit commun, avec un transfert des personnels, contrats et équipements afférents, ou mises à disposition de personnels, services ou équipements.

La Chambre souligne l'intérêt organisationnel et financier des mutualisations mises en oeuvre entre GPSO et ses communes membres (commande publique, système d'information géographique), et invite la collectivité à poursuivre ce mouvement (espaces verts, voirie, stationnement...).

2- Qualité de l'information financière et comptable

La fiabilité des comptes de la collectivité apparaît satisfaisante. La Chambre liste néanmoins les points d'amélioration suivants :

- le traitement comptable du contrat de partenariat d'éclairage public,
- la production d'un inventaire physique des biens complet et organisé,
- l'inscription annuelle de provisions pour risques et charges,
- la coordination entre les services financiers de GPSO et le comptable public.

Les recommandations de la Chambre ont été prises en compte sur l'exercice budgétaire actuel, dès le budget primitif pour les provisions, et par décision modificative pour le contrat de partenariat d'éclairage public.

La qualité de l'information financière pourrait quant à elle être améliorée en complétant les éléments d'analyse prospective et de fiscalité dans la note de synthèse accompagnant le débat d'orientation budgétaire.

GPSO a précisé dans son courrier du 4 juillet 2016 que les analyses de prospective qui ont été effectuées ont rencontré deux limites :

- l'instabilité du contexte budgétaire et institutionnel d'une part,
- l'absence de réponse en temps utile des services de l'Etat sur les aspects financiers et fiscaux d'autre part.

3- Situation financière

L'analyse de la Chambre confirme la nécessité pour GPSO de stabiliser le résultat de fonctionnement et de modérer les investissements, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat (-5,4 M€ entre 2014 et 2015) et de forte progression de la péréquation (de 13,6 M€ en 2014 à 18,4 M€ en 2015 s'agissant de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)).

Comme le souligne la Chambre, la capacité d'autofinancement (CAF) de l'agglomération s'est significativement érodée et elle devrait atteindre 17,6 M€ en 2015, soit 24,1 M€ de moins qu'en 2010 (-42,2 %).

Alors que GPSO disposait d'un endettement maîtrisé, caractérisé par une absence d'emprunts structurés et un encours modéré au regard de sa CAF, la dégradation de cette dernière due à des facteurs externes précités et à la hausse des dépenses d'investissement conduisent ainsi à une situation financière inconfortable.

Dans ce contexte, les mesures de bonne gestion déjà mises en oeuvre par GPSO portent leurs fruits et ont permis une réduction des dépenses de fonctionnement de -5,1 M€ entre 2014 et 2015, grâce notamment à une baisse inédite des charges à caractère général (-2,98 M€) et des charges de personnel (-1,2 M€).

4- Gestion du personnel

Malgré la baisse des effectifs, la Chambre relève une progression des charges de personnel entre 2010 et 2014 (+7,8 %).

Si la baisse des effectifs n'a pas pu avoir un effet immédiat sur l'évolution des charges de personnel en raison, notamment, de nombreuses mesures prises par l'Etat (accroissement des charges sociales, augmentation des dépenses de rémunération liées aux revalorisations et refontes des cadres d'emploi), un certain nombre de mesures ont été mises en oeuvre par la collectivité pour maîtriser la masse salariale.

Ainsi, les heures supplémentaires ont diminué de manière presque continue entre 2010 et 2015, tandis que le volume des astreintes est maîtrisé depuis 2013. Quant aux efforts de gestion et de rationalisation des effectifs, ils se sont traduits par la suppression de 91 postes au tableau des effectifs entre décembre 2011 (1 170) et décembre 2015 (1 079). Cette rigueur a permis de réduire le montant de la masse salariale entre 2014 et 2015 (-2,53 %).

Dans ce contexte, la Chambre note que le recours aux non-titulaires a diminué depuis 2010. Les travaux de la Chambre soulignent par ailleurs l'augmentation du taux d'absentéisme (+34 % depuis 2010). L'absentéisme global atteignait ainsi un taux de 9,5 % en 2014. Ce taux est néanmoins inférieur à la moyenne de 11,5% relevée dans les collectivités par la Cour des comptes en 2015. En outre, cette hausse est due à la progression du nombre de jours de formation puisque, dans le même temps, le taux d'absentéisme (qui ne prend en compte que les absences pour maladie) diminue (8,2 % en 2015 contre 8,4% en 2014).

Toutefois, la collectivité ne peut se satisfaire de ces chiffres, et un plan d'actions sera mis en oeuvre pour freiner la hausse constatée.

Quant à l'attribution de logements et véhicules de fonctions, toutes les situations ont été régularisées et sont désormais conformes aux dispositions légales, ce que la Chambre a constaté.

5- Commande publique

Les marchés publics de GPSO sont centralisés au sein d'une direction de la commande publique, ce qui favorise la régularité et la cohérence des procédures, grâce notamment à différents outils de formalisation (guide interne, modèles, etc.).

La Chambre a ainsi procédé à une revue des marchés pour évaluer les procédures de passation mises en oeuvre, et note que le formalisme est le plus souvent conforme aux dispositions en vigueur.

La Chambre recommande néanmoins la mise en place d'un dispositif automatisé de computation des seuils afin de mieux anticiper les marchés publics nécessaires et ainsi améliorer le pilotage des achats.

Cette recommandation a été prise en compte par l'Etablissement public qui retrace désormais de manière automatisée, par une requête issue du logiciel financier, le montant des achats par code de nomenclature. »

En application de l'article L243-5 du Code des juridictions financières, la communication du rapport d'observations définitives au CONSEIL DE TERRITOIRE, le 18 septembre 2016, a donné lieu à un débat.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour les exercices 2010 et suivants ».